

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0113 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Fernand Bommelle**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Considérant que des travaux de création d'un branchement neuf au 60, avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles, doivent être effectués par l'entreprise VEOLIA Francilienne, 2, rue Pasteur à Epinay-sur-Seine, du 2 mai 2025 au 10 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA Francilienne, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement neuf au 60, avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie de circulation des véhicules, avenue Fernand Bommelle, sera neutralisée pendant la durée des travaux,
- La circulation piétonne sera neutralisée au droit des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- La circulation des véhicules sera régulée par des feux tricolores,
- Une déviation piétonne sera mise en place avec le basculement des piétons sur le trottoir opposé.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et des bus de transport en commun.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VEOLIA FRANCILIENNE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

**Article 5** : Cet arrêté sera effectif **du 2 mai 2025 au 10 mai 2025**.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 avril 2025

N°ARR25\_0113

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Maire,  
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le :